



BULLETIN INSCRIPTION DH DES 4 MINES

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse e-mail : _____

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance : _____

Numéro de téléphone (fixe ou portable) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

LICENCE

Fédération: UFOLEP FFC Non-licencié

Numéro de licence : _____

Club : _____

TARIFS

Licencié UFOLEP **24,50 €** Licencié FFC **29,50 €** Non-licencié **29,50 €**

PIECES A JOINDRE AVEC LE BULLETIN

Pour les licenciés UFOLEP :

- 1 copie de la licence UFOLEP
- Règlement par chèque de 24,50 €

Pour les licenciés FFC :

- 1 copie de la licence FFC
- Règlement par chèque de 29,50 €

Pour les non-licenciés

- Certificat médical de moins d'un an
- Règlement par chèque de 29,50 €

J'ai lu et j'accepte le règlement de la course ci-dessous

Faites parvenir ce bulletin par courrier avec votre règlement à l'adresse suivante :
PROTIN GAETAN 3, rue de l'ancien cimetière 57480 HALSTROFF.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyé par e-mail. Pour toutes questions, contactez-nous au 06 17 34 45 6

FUNBIKE ALGRANGE

37, Rue du 70ème R.A.

57100 OEUTRANGE

No d'enregistrement : volume 50-FOLIO N° 219

No Affiliation : UFOLEP 057012009

N° Agrément DDJS : S57-04-028 / code APE 8551Z

No Siren : 481 562 270 – N° Siret : 481 562 270 00019

Site internet : www.funbike-algrange.fr

Contact : M. Pascal MOLVINGER, Président

E-mail : pascal.molvinger@funbike-algrange.fr

Tel. : 03-82-85-94-03

Tel. : 06-86-18-18-21

REGLEMENT DESCENTE DES 4 MINES

1. DEFINITION :

1.1 Le présent règlement est applicable dans le cadre de la compétition désignée « Descente des 4 Mines ».

L'épreuve se déroulera sur la journée du dimanche, en deux manches à l'issue desquelles un classement général final sera établi.

1.2 Le Comité du Fun Bike Algrange sera la seule autorité compétente pour l'application du présent règlement.

1.3 Tout compétiteur qui prendra part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. En cas de non-respect dudit règlement, tout contrevenant se verra refuser le départ ou être exclu de la compétition.

1.4 Le Comité s'engage à transmettre et faire connaître le règlement à tous les participants à la compétition.

2. PARTICIPATION :

2.1 La Descente des 4 Mines est ouverte aux compétiteurs et compétitrices titulaires de la licence UFOLEP, de licences d'autres fédérations et aux non-licenciés.

2.2 Les licenciés d'autres fédérations ou non licenciés devront présenter un certificat médical récent de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et le coût de leur engagement sera majoré de 5,00 euros.

2.3 Le Comité organisateur pourra refuser la participation d'un compétiteur n'étant pas en règle avec le présent règlement.

3. CATEGORIES :

3.1 Les catégories participantes seront les suivantes :

- Benjamin(e)s : Années 2004/2005
- Minimes : Années 2002/2003
- Cadet(te)s : Années 2000/2001
- Juniors : Années 1998/1999
- Hommes : Années 1987 / 1997
- Masters I et II : Années 1966 à 1986
- Dames

3.2 Seule l'année de naissance sera prise en compte pour l'affectation des participants dans leurs catégories respectives.

4. ENGAGEMENTS :

4.1 Les droits d'engagement sont fixés à 23,00 euros avec une majoration de 5,00 euros pour les non-licenciés UFOLEP.

4.2 Les inscriptions et le paiement des droits d'engagement se feront en ligne sur le site internet du Fun Bike ou par courrier en remplissant un bulletin d'inscription. Dans ce second cas, le règlement par chèque des droits d'engagement devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription.

4.3 Seuls les participants ayant acquitté leur inscription pourront prendre part aux reconnaissances de la piste et à la course.

4.4 Les concurrents devront présenter leur licence ou leur certificat médical au moment du retrait de leur plaque. Pour les mineurs non-licenciés, une autorisation parentale devra être présentée.

4.5 La clôture des inscriptions interviendra dès lors que le nombre de 200 participants aura été atteint.

5. ERREURS, OMISSIONS, RECTIFICATIONS DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT :

5.1 Les catégories d'âge devront impérativement correspondre aux indications du bulletin d'inscription.

5.2 En cas d'abus, le concurrent sera immédiatement disqualifié par le Comité organisateur ou les contrôleurs présents le jour de la compétition.

5.3 Toute erreur ou omission constatée dans l'acte d'engagement devra faire l'objet d'une rectification au plus tard une heure avant le départ de la première manche de la compétition (à l'arrivée de la piste, table des chronométrateurs).

6. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES :

6.1 Les VTT de descente devront répondre aux normes officielles en vigueur. Aussi,

- Les pneus à clous sont interdits.
- Les guidons (embouts de cintres) devront être bouchés.

6.2 Les VTT dits de « cross country » ainsi que les vélos à assistance électrique ne seront pas admis sur cette épreuve.

6.3 Les vérifications seront effectuées par un commissaire de course lors du départ des pilotes et le Comité organisateur se réserve le droit de contrôler à tout moment les VTT, lors des reconnaissances de la piste et pendant la course. Tout pilote ne disposant pas d'un matériel conforme se verra refuser le départ ou être exclu de la compétition.

6.4 La plaque de cadre (remise par l'organisation) devra être fixée sur le cintre de façon à assurer une bonne visibilité au chronométrateur, aux pisteurs et aux contrôleurs de la course.

6.5 Cette plaque numérotée est obligatoire pour les reconnaissances du samedi et pour les manches du dimanche.

7. EQUIPEMENTS :

7.1 Seront obligatoires pour les reconnaissances de la piste le samedi et pour les manches du dimanche les équipements suivants :

- Casque intégral monobloc avec jugulaire attachée,
- Protection dorsale,
- Coudières, protections genoux/tibias,
- Maillot manches longues
- Gants longs

Les genouillères seules seront uniquement acceptées en cas d'utilisation de pédales automatiques.

7.2 Un contrôle du respect de l'article 7.1 sera effectué à chaque départ et les personnes ne disposant pas de l'équipement obligatoire ne seront pas autorisées à prendre part à la compétition.

7.3 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

8. LE PARCOURS :

8.1 Tous les concurrents effectueront le même parcours. Des échappatoires seront cependant aménagés pour les catégories « benjamins » et « minimes » afin de pouvoir contourner les parties de la piste les plus techniques.

8.2 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise ou banderoles.

8.3 En cas de sortie de piste, les compétiteurs devront reprendre le parcours là où ils l'auront quitté.

8.4 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo et la plaque de cadre.

8.5 Il est interdit de modifier de quelque manière que ce soit la configuration de la piste et ses aménagements.

8.6 Le Comité se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, si les conditions météorologiques ou la sécurité des participants l'imposent.

9. RECONNAISSANCES :

9.1 Les reconnaissances doivent être sécurisées de la même façon que la course.

9.2 Les compétiteurs devront porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.

Seuls les concurrents régulièrement inscrits et munis de leur plaque de cadre pourront effectuer ses reconnaissances.

9.3 Les reconnaissances de la piste auront lieu le samedi de 13 H 30 à 17 H 30 ou aux horaires déterminés par le Fun Bike Algrange, à partir de la rampe de lancement.

9.4 En dehors de ces horaires, l'accès à la piste en VTT sera interdit. Seul l'accès à pied sera autorisé.

9.5 Les concurrents devront impérativement attendre la mise en place des contrôleurs de départ, pisteurs et secours avant de s'engager sur la piste.

9.6 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours est interdit, de même que l'entrée sur la piste à tout autre endroit (sauf en cas de sortie de piste).

9.7 Les pisteurs placés le long de la descente auront toute autorité pour régler le flux des participants.

9.8 Tout concurrent devra avoir effectué au minimum 3 reconnaissances de la piste.

10. DEROULEMENT DE LA COMPETITION :

10.1 La course du dimanche se déroulera sur deux manches chronométrées.

10.2 Le meilleur temps des deux manches sera retenu pour le classement final de la course.

10.3 Le chronométreur et le Comité organisateur détermineront l'ordre de départ, les intervalles entre les départs des concurrents et des différentes catégories.

10.4 Une feuille de départ sera affichée le samedi soir devant la salle l'Etincelle, indiquant l'ordre de passage et les horaires des concurrents.

10.5 Le concurrent qui se fait rattraper doit céder le passage au suivant sous peine de pénalités.

10.6 Tout abandon entrainera la disqualification du concurrent concerné.

11. CLASSEMENT ET PODIUMS :

11.1 Le classement prendra en compte le meilleur temps réalisé par les concurrents à l'issue des deux manches. Il sera contrôlé par le Comité organisateur et validé par son Président.

11.2 Un classement général et par catégories sera établi. Il prendra en compte dans chacune des catégories les trois meilleurs temps de descente, masculins et féminins.

- Classement scratch
- Classement dames
- Classement masters I et II
- Classement hommes
- Classement juniors
- Classement cadets
- Classement minimes
- Classement benjamins

Sera déclaré vainqueur dans sa catégorie, le concurrent qui aura réalisé le meilleur temps.

12. RECLAMATIONS :

12. 1 Toute réclamation concernant le déroulement de la course ou le comportement des autres compétiteurs devra être formulée auprès du Comité organisateur par le concurrent concerné dans les 60 minutes après son arrivée.

12.2 Les réclamations concernant les classements devront être formulées auprès de l'encadrement de la course dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

12.3 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

12.4 Tout concurrent mis en cause ou plaignant sera entendu par le collège des arbitres.

12.5 Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.

13. PENALITES :

13.1 En cas de manquements au respect du présent règlement, tels que :

- Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre.
- Changement de vélo durant l'épreuve
- Retard sur la ligne de départ
- Equipement de sécurité incomplet ou non conforme
- Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve
- Absence sur un contrôle de passage
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé
- Stationnement sur le parcours et circulation à contre-sens
- Circulation sur la piste pendant le déroulement de la course ou en dehors des horaires définis pour les reconnaissances.
- Non- respect des limites du circuit
- Modification de la piste et de ses aménagements.

Des pénalités envers les contrevenants seront appliquées, déterminées par le Comité organisateur, allant du refus d'autoriser le départ à la disqualification du concurrent.

14. RESPECT DES LIEUX :

14. 1 Chacun est prié de respecter les vestiaires et douches mis à disposition par le Comité organisateur et la commune d'Algrange.

14.2 Il est formellement interdit d'abandonner des déchets sur les lieux de la compétition (piste et environs).

14.3 Des poursuites en cas de non-respect des lieux et des locaux pourront être engagées.